

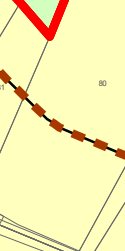
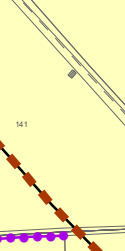
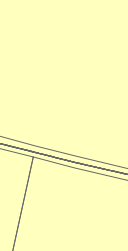
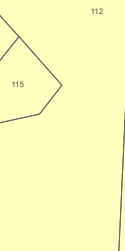
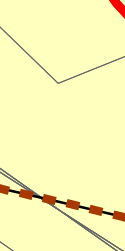
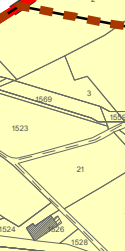
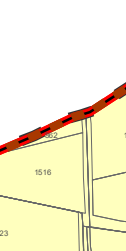
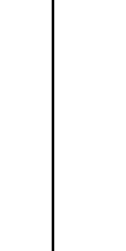
Vu pour être annexé à la délibération du 25/11/2025
approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Bully,
Le Maire,



Réalisé le : 25/11/2025

ARRETE LE : 28/01/2025
APPROUVE LE : 25/11/2025



Légende

Contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre

Prescriptions :

- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mur et muret à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protection du linéaire commercial
- Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace vert, parc et jardin repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination
- Emplacement réservé
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Polygone d'implantation
- Retrait de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

Zones et secteurs du plan :

Zones urbaines :

- U : Zone urbaine
- Ui : Zone urbaine de la zone d'activités économiques
- Uc : Zone urbaine de la cave coopérative

Zones à urbaniser :

- AUi : Zone à urbaniser de la zone d'activités économiques
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme

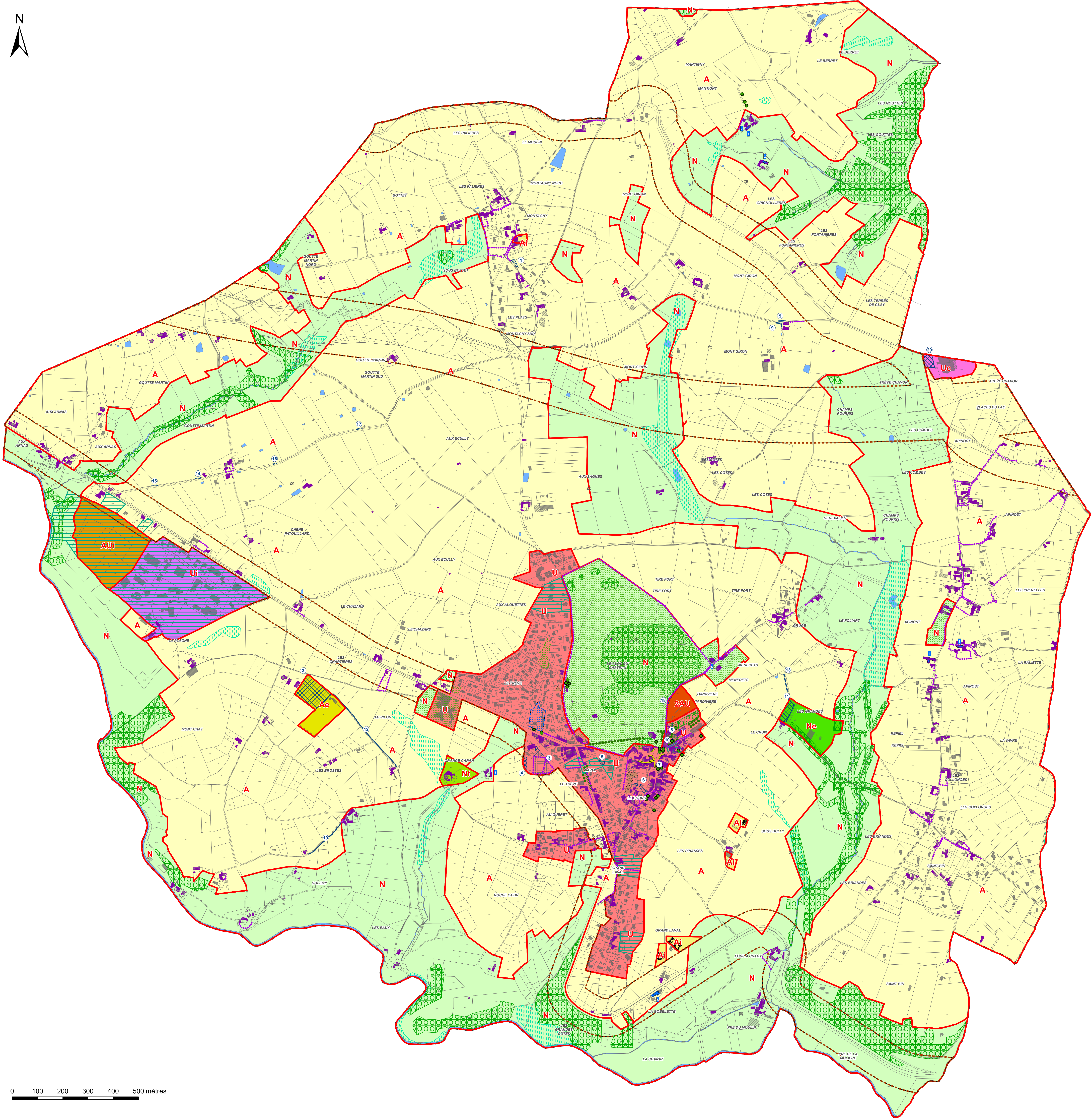
Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à vocation d'équipements publics
- Al : Secteur agricole à vocation d'activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements publics
- Nt : Secteur naturel à vocation d'activités touristiques

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	281 m²	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	EPCI
ER n°2	10294 m²	Extension du stade / parking	Commune
ER n°3	937 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n°4	416 m²	Extension du cimetière / parking	Commune
ER n°5	233 m²	Équipement	Commune
ER n°6	696 m²	Voie et stationnement	Commune
ER n°7	425 m²	Voie et stationnement	Commune
ER n°8	1422 m²	Parc / jardin public	Commune
ER n°9	202 m²	Élargissement du carrefour	Commune ou EPCI
ER n°10	241 m²	Liaison douce	Commune
ER n°11	2291 m²	Stationnement et équipement public	Commune
ER n°12	775 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°13	634 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°14	64 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°15	67 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°16	60 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°17	66 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°18	89 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°19	325 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°20	1628 m²	Création d'une aire de covoiturage	EPCI



Commune de

BULLY

REVISION GENERALE DU PLU

Règlement graphique - plan principal n° 2/6

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/11/2025 approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Bully,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 25/11/2025

ARRETE L.E. : 28/01/2025
APPROUVE L.E. : 25/11/2025

 auddicé

 Haute-Normandie

 Grand-Est

 Normandie

 Île de France

 Bretagne

 Pays de la Loire

 Centre-Val de Loire

 Bourgogne-Franche-Comté

 Auvergne-Rhône-Alpes

 Occitanie

 Nouvelle-Aquitaine

 PACA

 Corse

Légende

Contexte :

Surfaces en eau

Construction manquante au cadastre

Prescriptions :

Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Mur et muret à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Alignement d'arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Protection du linéaire commercial

Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Espace vert, parc et jardin repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

Changement de destination

Emplacement réservé

Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Polygone d'implantation

Retrait de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

Zones et secteurs du plan :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

Ui : Zone urbaine de la zone d'activités économiques

Uc : Zone urbaine de la cave coopérative

Zones à urbaniser :

AUI : Zone à urbaniser de la zone d'activités économiques

2AU : Zone à urbaniser à long terme

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ae : Secteur agricole à vocation d'équipements publics

Ai : Secteur agricole à vocation d'activités économiques

Zones naturelles :

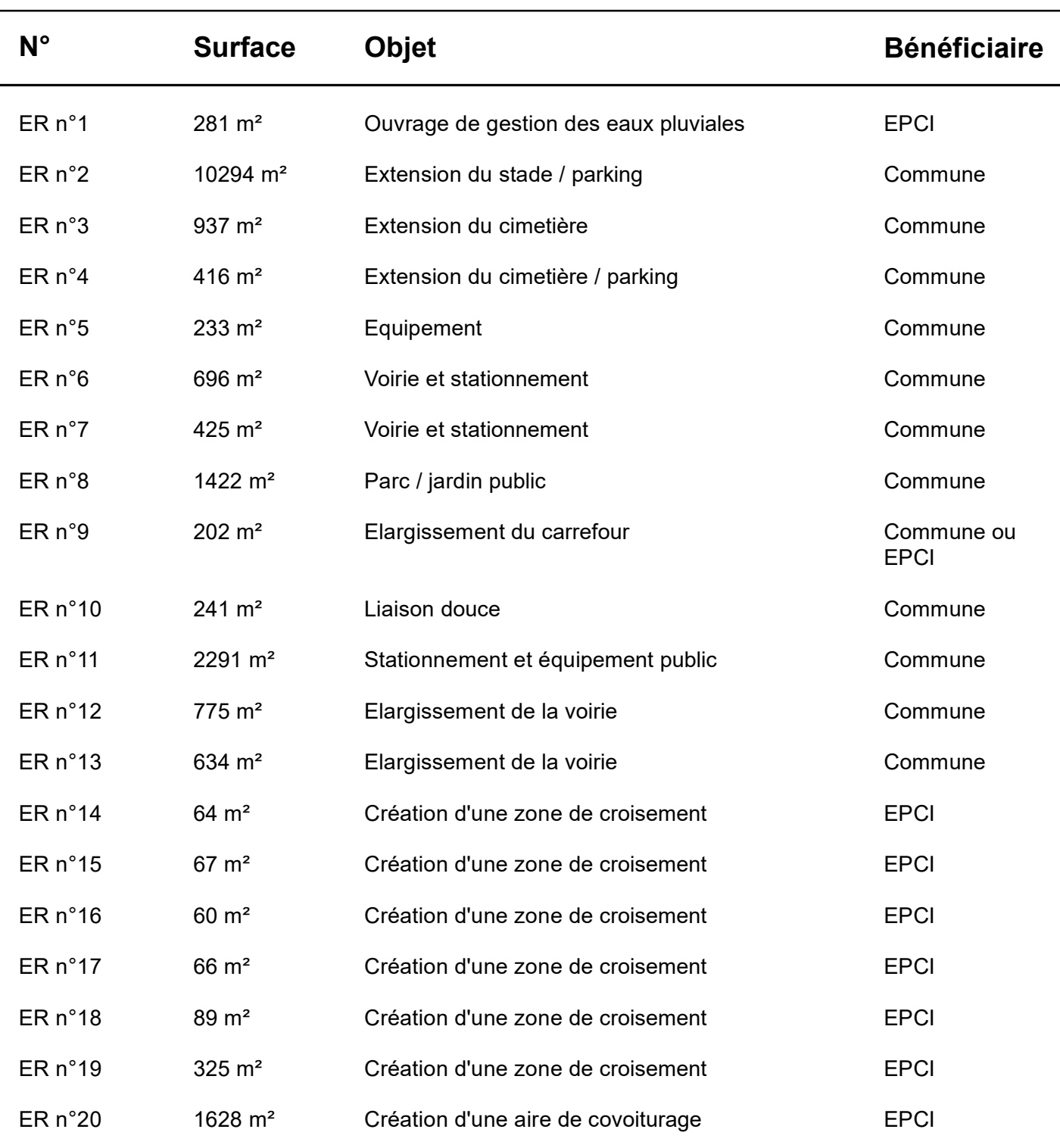
N : Zone naturelle

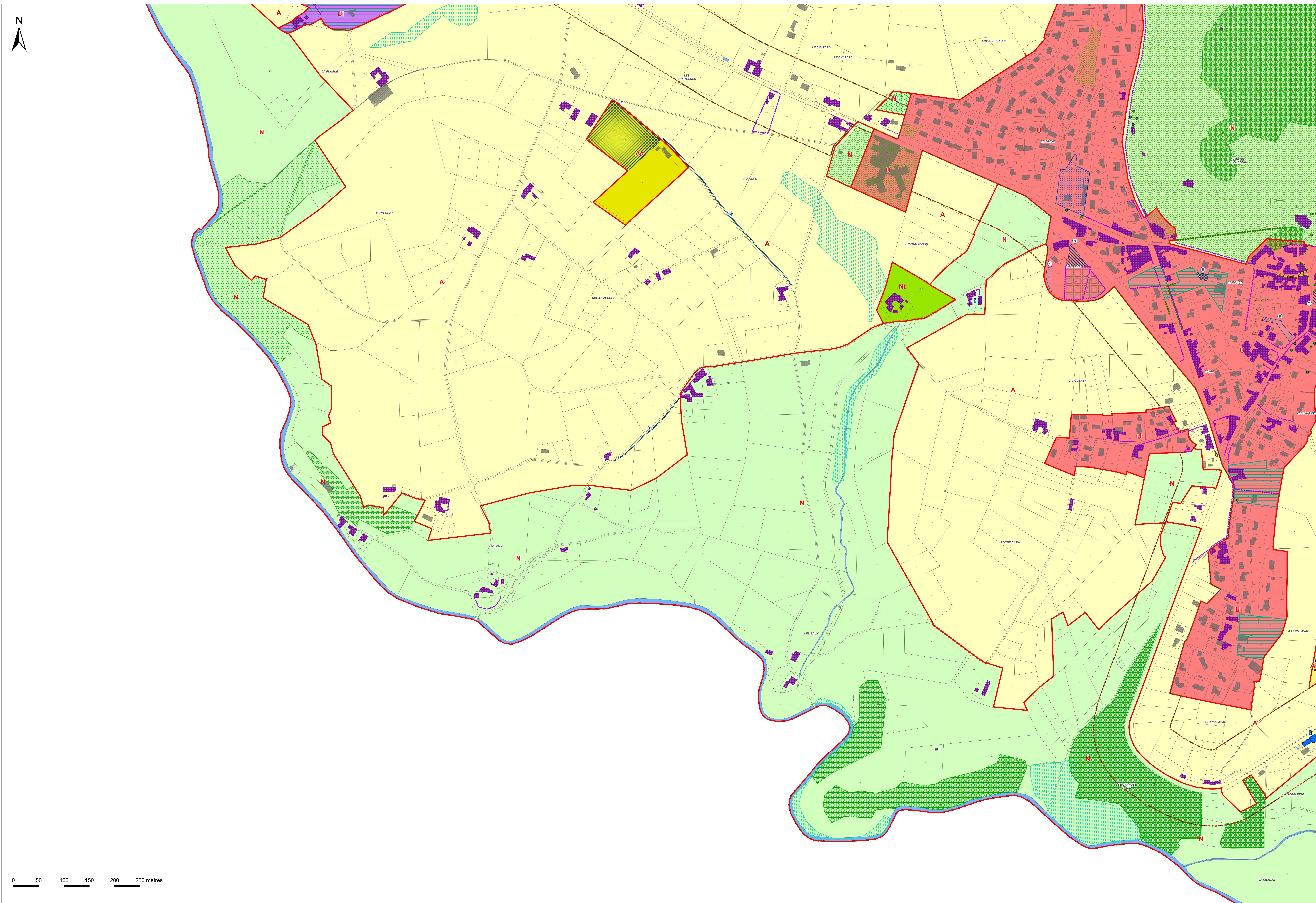
Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements publics

Nt : Secteur naturel à vocation d'activités touristiques

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	281 m²	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	EPCI
ER n°2	10294 m²	Extension du stade / parking	Commune
ER n°3	937 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n°4	416 m²	Extension du cimetière / parking	Commune
ER n°5	233 m²	Équipement	Commune
ER n°6	696 m²	Voirie et stationnement	Commune
ER n°7	425 m²	Voirie et stationnement	Commune
ER n°8	1422 m²	Parc / jardin public	Commune
ER n°9	202 m²	Élargissement du carrefour	Commune ou EPCI
ER n°10	241 m²	Liaison douce	Commune
ER n°11	2291 m²	Stationnement et équipement public	Commune
ER n°12	775 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°13	634 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°14	64 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°15	67 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°16	60 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°17	66 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°18	89 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°19	325 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°20	1628 m²	Création d'une aire de covotage	EPCI

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	281 m²	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	EPCI
ER n°2	10294 m²	Extension du stade / parking	Commune
ER n°3	937 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n°4	416 m²	Extension du cimetière / parking	Commune
ER n°5	233 m²	Équipement	Commune
ER n°6	696 m²	Voie et stationnement	Commune
ER n°7	425 m²	Voie et stationnement	Commune
ER n°8	1422 m²	Parc / jardin public	Commune
ER n°9	202 m²	Élargissement du carrefour	Commune ou EPCI
ER n°10	241 m²	Liaison dosée	Commune
ER n°11	2291 m²	Stationnement et équipement public	Commune
ER n°12	775 m²	Élargissement de la voie	Commune
ER n°13	634 m²	Élargissement de la voie	Commune
ER n°14	64 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°15	67 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°16	60 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°17	66 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°18	89 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°19	325 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°20	1628 m²	Création d'une aire de covrotage	EPCI





Commune de

BULLY

REVISION GENERALE DU PLU

Règlement graphique - plan principal n° 6/6

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/11/2025 approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Bully,
Le Maire,

DOSSIER

APPROUVE

Réalisé le : 25/11/2025

ARRÊTÉ L.E. : 28/01/2025

APPROUVÉ L.E. : 25/11/2025

audicé

caudition.com

Hauts-de-France

Grand Est

Marne-la-Vallée

Île-de-France

Normandie

Bretagne

Pays de la Loire

Centre-Val de Loire

Auvergne-Rhône-Alpes

Occitanie

Nouvelle-Aquitaine

Grand Sud-Est

Légende

Contexte :

Surfaces en eau

Construction manquante au cadastre

Prescriptions :

Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Mur et muret à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Alignement d'arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Protection du linéaire commercial

Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Espace vert, parc et jardin repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

Changement de destination

Emplacement réservé

Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Polygone d'implantation

Retrait de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

Zones et secteurs du plan :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

Ui : Zone urbaine de la zone d'activités économiques

Uc : Zone urbaine de la cave coopérative

Zones à urbaniser :

AUi : Zone à urbaniser de la zone d'activités économiques

2AU : Zone à urbaniser à long terme

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ae : Secteur agricole à vocation d'équipements publics

Ai : Secteur agricole à vocation d'activités économiques

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements publics

Nt : Secteur naturel à vocation d'activités touristiques

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	281 m²	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	EPCI
ER n°2	10294 m²	Extension du stade / parking	Commune
ER n°3	937 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n°4	416 m²	Extension du cimetière / parking	Commune
ER n°5	233 m²	Équipement	Commune
ER n°6	696 m²	Voirie et stationnement	Commune
ER n°7	425 m²	Voirie et stationnement	Commune
ER n°8	1422 m²	Parc / jardin public	Commune
ER n°9	202 m²	Élargissement du carrefour	Commune ou EPCI
ER n°10	241 m²	Liaison douce	Commune
ER n°11	2291 m²	Stationnement et équipement public	Commune
ER n°12	775 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°13	634 m²	Élargissement de la voirie	Commune
ER n°14	64 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°15	67 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°16	60 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°17	66 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°18	89 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°19	325 m²	Création d'une zone de croisement	EPCI
ER n°20	1628 m²	Création d'une aire de covoiturage	EPCI

Vu pour être annexé à la délibération du 25/11/2025
approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Bully,
Le Maire,



Réalisé le : 25/11/2025

ARRETE LE : 28/01/2025
APPROUVE LE : 25/11/2025
























































































































































































































































































































Légende

Contexte :

-  Surfaces en eau
 Construction manquante au cadastre

Carte de constructibilité :

- | | |
|---|---|
|  | Constructible aléa faible chute de pierres et blocs (cP1) |
|  | Constructible aléa faible glissements de terrain (cG1) |
|  | Inconstructible aléa moyen glissement de terrain (icG2) |

Zones et secteurs du plan :



Zones urbaines :

- U : Zone urbaine
 Ui : Zone urbaine de la zone d'activités économiques
 Uc : Zone urbaine de la cave coopérative

Zones à urbaniser :

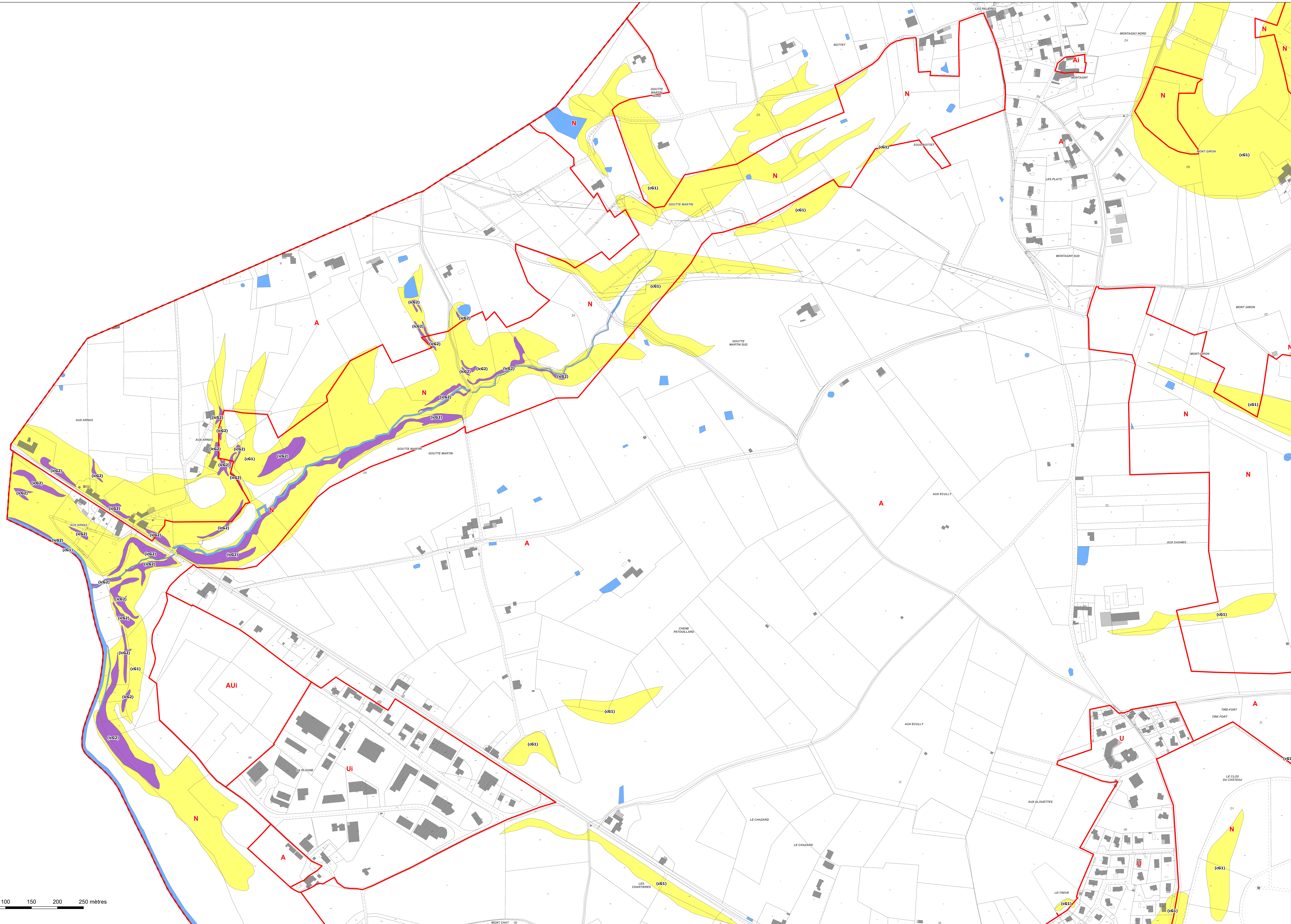
- AUI : Zone à urbaniser de la zone d'activités économiques
2AU : Zone à urbaniser à long terme

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
Ae : Secteur agricole à vocation d'équipements publics
Ai : Secteur agricole à vocation d'activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements publics
Nt : Secteur naturel à vocation d'activités touristiques



Légende

Contexte :

-  Surfaces en eau
 Construction manquante au cadastre

Carte de constructibilité :

- | | |
|---|---|
|  | Constructible aléa faible chute de pierres et blocs (cP1) |
|  | Constructible aléa faible glissements de terrain (cG1) |
|  | Inconstructible aléa moyen glissement de terrain (icG2) |

Zones et secteurs du plan :



Zones urbaines :

- U : Zone urbaine
 Ui : Zone urbaine de la zone d'activités économiques
 Uc : Zone urbaine de la cave coopérative

Zones à urbaniser :

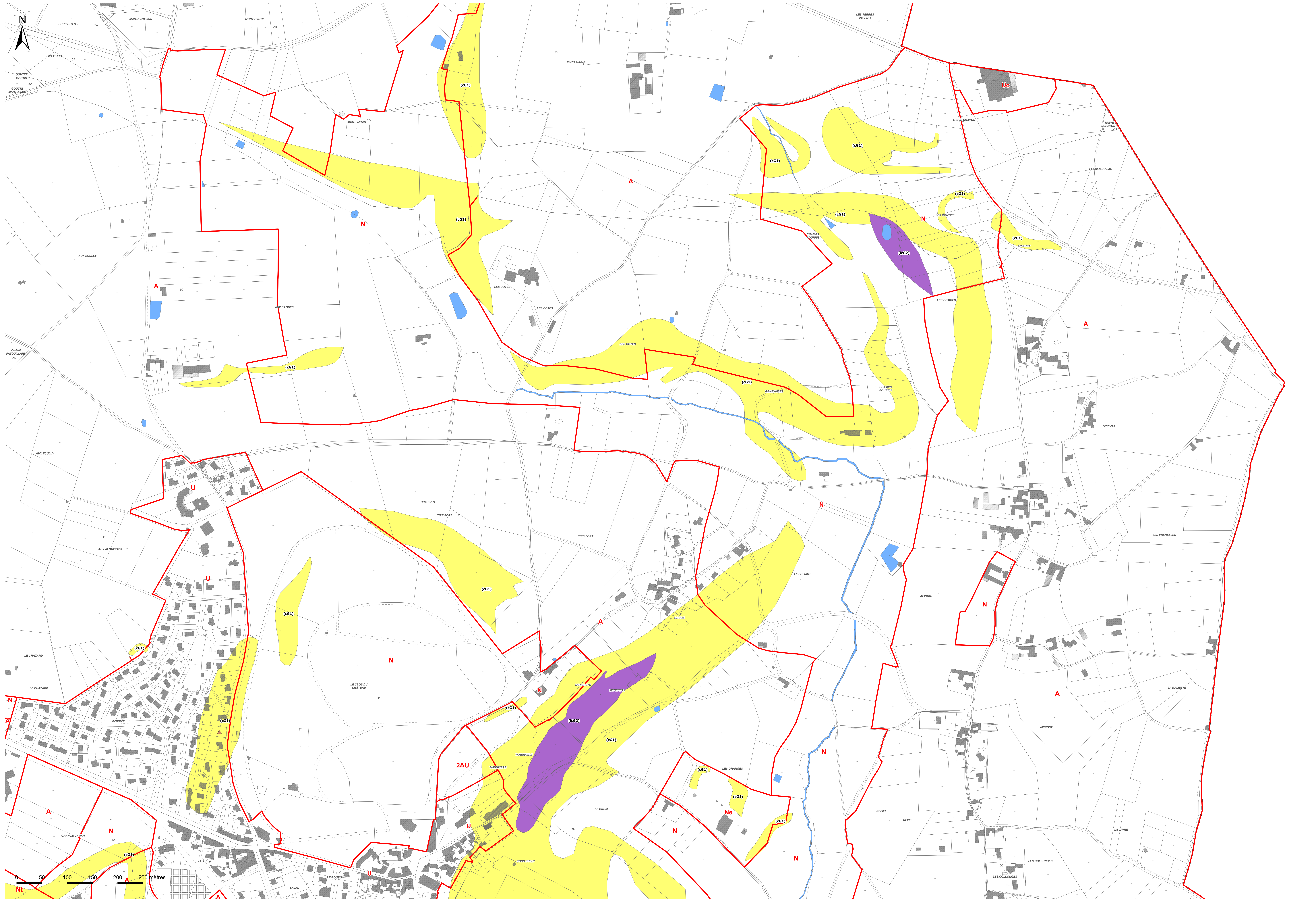
- AUi : Zone à urbaniser de la zone d'activités économiques
2AU : Zone à urbaniser à long terme

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
Ae : Secteur agricole à vocation d'équipements publics
Ai : Secteur agricole à vocation d'activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements publics
Nt : Secteur naturel à vocation d'activités touristiques



Commune de

BULLY

REVISION GENERALE DU PLU

Règlement graphique - plan bis n° 5/6

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/11/2025 approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Bully,
Le Maire,

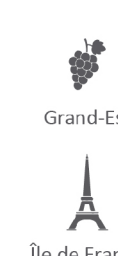
DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 25/11/2025

ARRÊTÉ L.E. : 28/01/2025
APPROUVÉ L.E. : 25/11/2025

 audacité
cauldron.com

 Haute-Normandie

 Grand-Est

 Normandie

 Île de France

 Bretagne

 Pays de la Loire

 Centre-Val de Loire

 Nouvelle-Aquitaine

 Occitanie

 Auvergne-Rhône-Alpes

 Provence-Alpes-Côte d'Azur

 Corse

Légende

Contexte :

 Surfaces en eau

 Construction manquante au cadastre

Carte de constructibilité :

 Constructible aléa faible chute de pierres et blocs (cP1)

 Constructible aléa faible glissements de terrain (cG1)

 Inconstructible aléa moyen glissement de terrain (icG2)

Zones et secteurs du plan :



Zones urbaines :

U : Zone urbaine

Ui : Zone urbaine de la zone d'activités économiques

Uc : Zone urbaine de la cave coopérative

Zones à urbaniser :

AUI : Zone à urbaniser de la zone d'activités économiques

2AU : Zone à urbaniser à long terme

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ae : Secteur agricole à vocation d'équipements publics

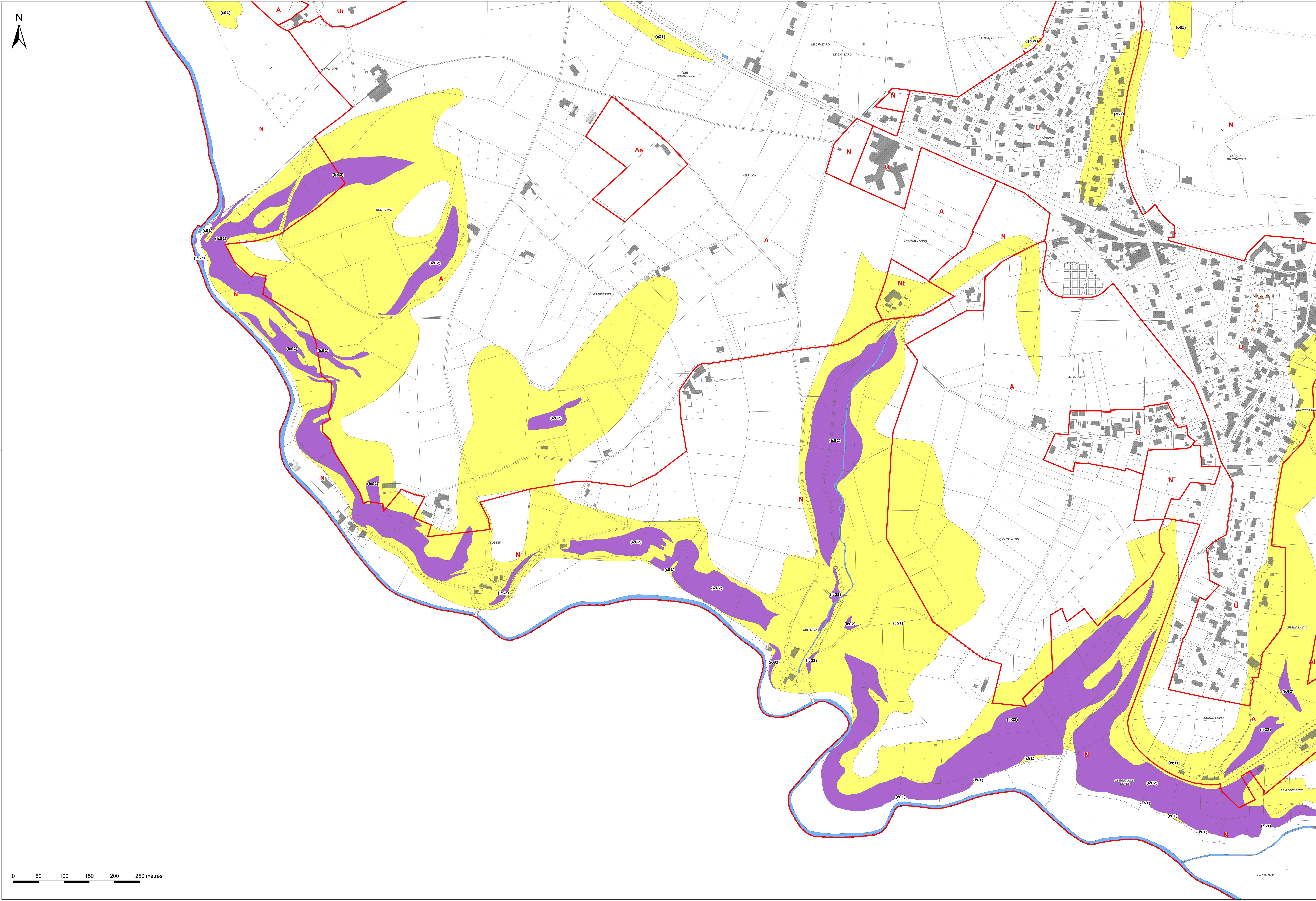
AI : Secteur agricole à vocation d'activités économiques

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements publics

Nt : Secteur naturel à vocation d'activités touristiques





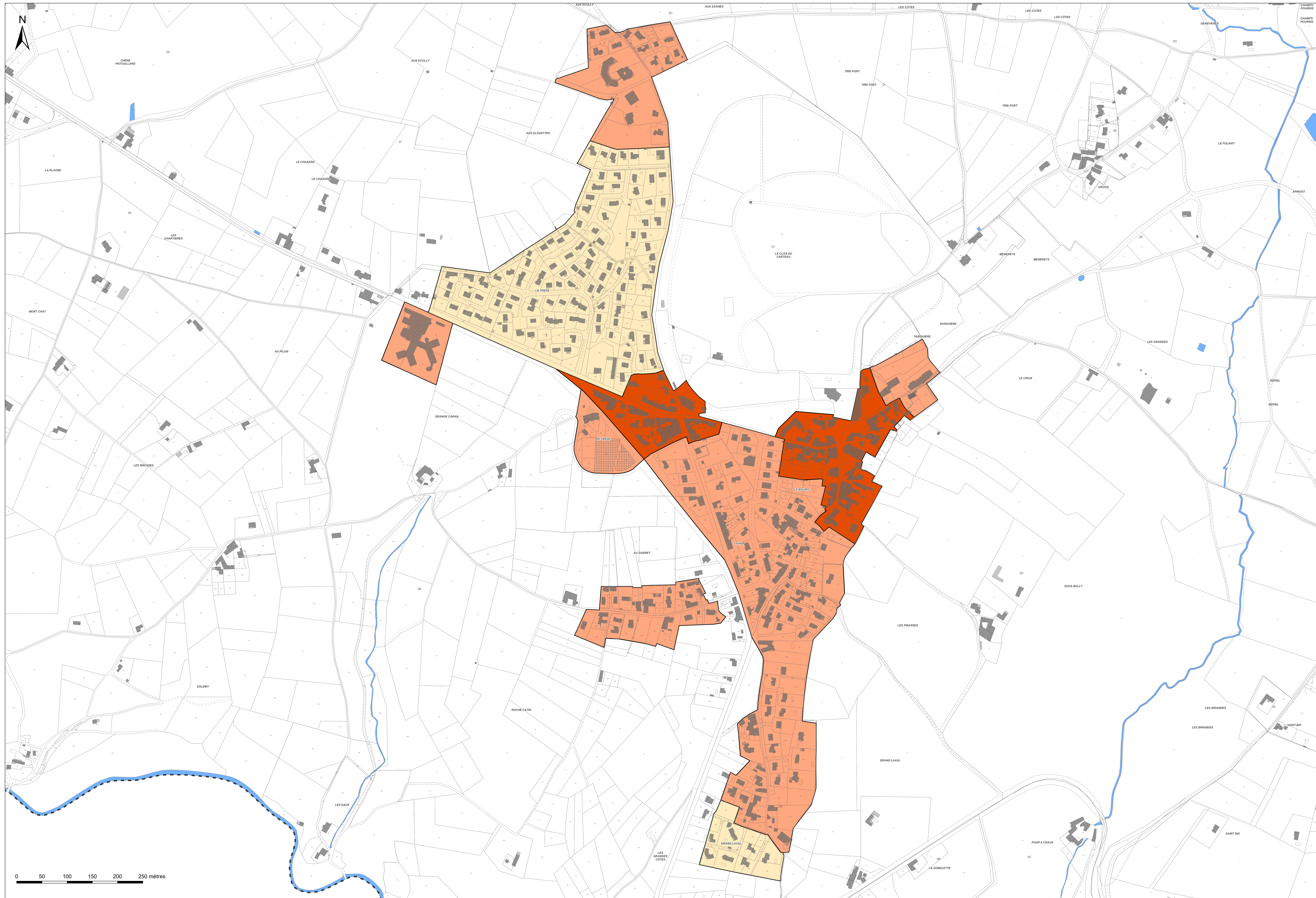
Règlement graphique - plan ter
secteurs de densité
1:2 000

ARRETE LE : 28/01/2025
APPROUVE LE : 25/11/2025



Secteurs de densité :

	cœur ancien
	formes urbaines mixtes
	quartiers pavillonnaires denses

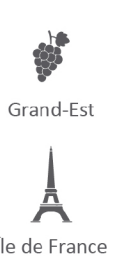


REVISION GENERALE DU PLU
Règlement graphique - plan quater
secteurs de destination
1:2 000

Fait à Bully,
Le Maire,

Réalisé le : 25/11/2025

ARRETE LE : 28/01/2025
APPROUVE LE : 25/11/2025

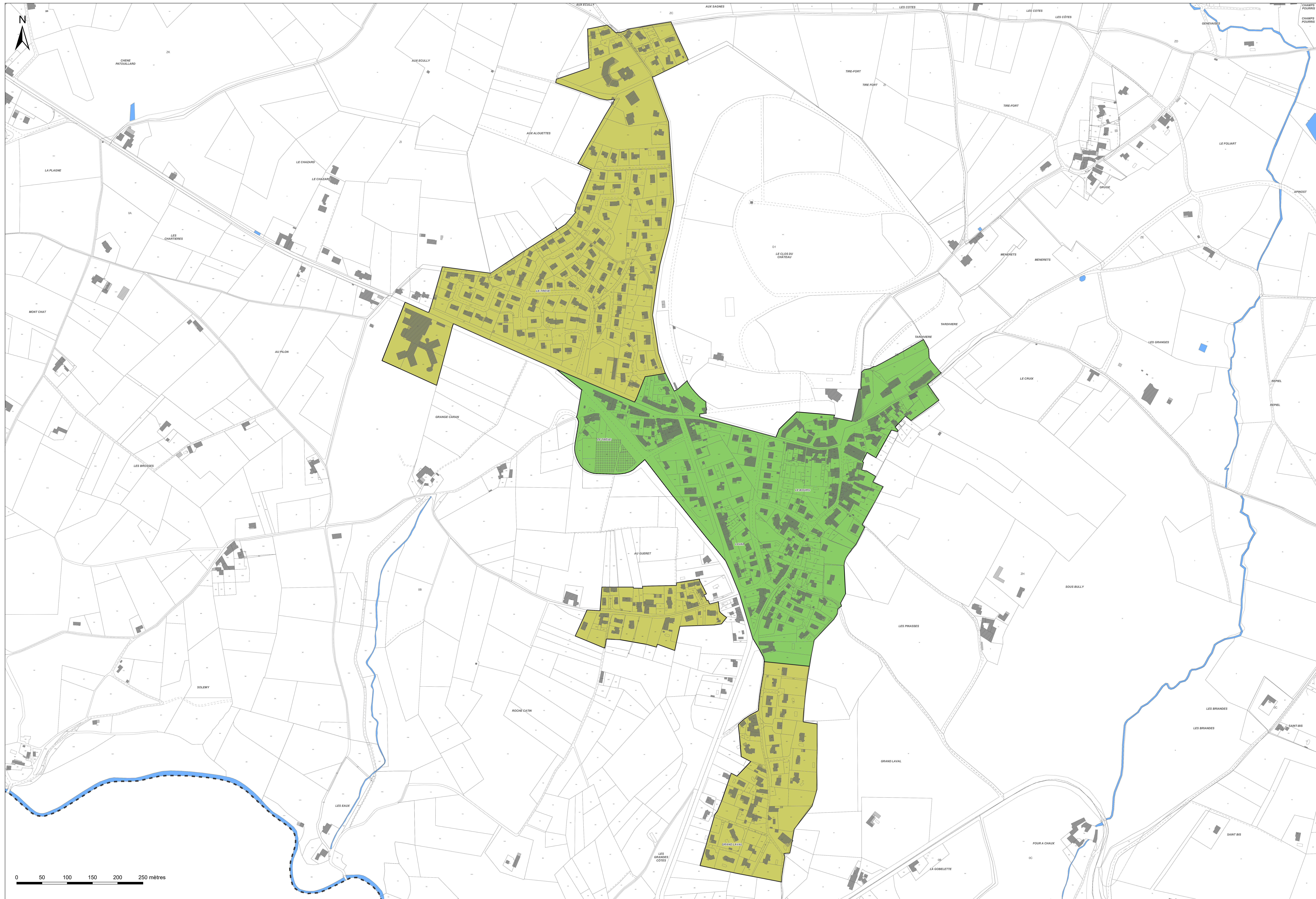


Contexte :

 Surfaces en eau

Secteurs de destination :

 centralité
 quartiers résidentiels



Commune de
BULLY

REVISION GENERALE DU PLU
Règlement graphique - plan quinter
secteurs de stationnement
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/11/2025
approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Bully,
Le Maire,

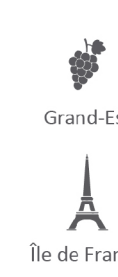
DOSSIER
APPROUVE

Réalisé le : 25/11/2025

ARRÊTÉ L.E. : 28/01/2025
APPROUVÉ L.E. : 25/11/2025

 auddicé
audicion.com

 Haute-Normandie

 Grand-Est

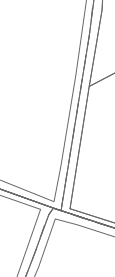
 Normandie

 Bretagne

 Pays de la Loire

 Centre-Val de Loire

 Île-de-France

 Nouvelle-Aquitaine

 Occitanie

 PACA

 Corse

Légende

Contexte :

 Surfaces en eau

Secteurs de stationnement :

 centre-bourg

 quartiers périphériques

The map displays the commune of Bully, France, with its various sectors of stationnement (parking areas) highlighted in green (centre-bourg) and purple (quartiers périphériques). The map also shows water surfaces in blue. The commune is bounded by the Seine river to the west and the Oise river to the east. The map includes a north arrow and a scale bar (0 to 250 metres). The map is divided into several sectors, each labeled with a name and a number. The sectors are: LE CHAZARD (Z1), LE CHAZARD (Z2), LE CHAZARD (Z3), LE CHAZARD (Z4), LE CHAZARD (Z5), LE CHAZARD (Z6), LE CHAZARD (Z7), LE CHAZARD (Z8), LE CHAZARD (Z9), LE CHAZARD (Z10), LE CHAZARD (Z11), LE CHAZARD (Z12), LE CHAZARD (Z13), LE CHAZARD (Z14), LE CHAZARD (Z15), LE CHAZARD (Z16), LE CHAZARD (Z17), LE CHAZARD (Z18), LE CHAZARD (Z19), LE CHAZARD (Z20), LE CHAZARD (Z21), LE CHAZARD (Z22), LE CHAZARD (Z23), LE CHAZARD (Z24), LE CHAZARD (Z25), LE CHAZARD (Z26), LE CHAZARD (Z27), LE CHAZARD (Z28), LE CHAZARD (Z29), LE CHAZARD (Z30), LE CHAZARD (Z31), LE CHAZARD (Z32), LE CHAZARD (Z33), LE CHAZARD (Z34), LE CHAZARD (Z35), LE CHAZARD (Z36), LE CHAZARD (Z37), LE CHAZARD (Z38), LE CHAZARD (Z39), LE CHAZARD (Z40), LE CHAZARD (Z41), LE CHAZARD (Z42), LE CHAZARD (Z43), LE CHAZARD (Z44), LE CHAZARD (Z45), LE CHAZARD (Z46), LE CHAZARD (Z47), LE CHAZARD (Z48), LE CHAZARD (Z49), LE CHAZARD (Z50), LE CHAZARD (Z51), LE CHAZARD (Z52), LE CHAZARD (Z53), LE CHAZARD (Z54), LE CHAZARD (Z55), LE CHAZARD (Z56), LE CHAZARD (Z57), LE CHAZARD (Z58), LE CHAZARD (Z59), LE CHAZARD (Z60), LE CHAZARD (Z61), LE CHAZARD (Z62), LE CHAZARD (Z63), LE CHAZARD (Z64), LE CHAZARD (Z65), LE CHAZARD (Z66), LE CHAZARD (Z67), LE CHAZARD (Z68), LE CHAZARD (Z69), LE CHAZARD (Z70), LE CHAZARD (Z71), LE CHAZARD (Z72), LE CHAZARD (Z73), LE CHAZARD (Z74), LE CHAZARD (Z75), LE CHAZARD (Z76), LE CHAZARD (Z77), LE CHAZARD (Z78), LE CHAZARD (Z79), LE CHAZARD (Z80), LE CHAZARD (Z81), LE CHAZARD (Z82), LE CHAZARD (Z83), LE CHAZARD (Z84), LE CHAZARD (Z85), LE CHAZARD (Z86), LE CHAZARD (Z87), LE CHAZARD (Z88), LE CHAZARD (Z89), LE CHAZARD (Z90), LE CHAZARD (Z91), LE CHAZARD (Z92), LE CHAZARD (Z93), LE CHAZARD (Z94), LE CHAZARD (Z95), LE CHAZARD (Z96), LE CHAZARD (Z97), LE CHAZARD (Z98), LE CHAZARD (Z99), LE CHAZARD (Z100).